
Adresse de la société populaire et des communes de Mont-Lespinas (ci-devant Saint-Jean-de-Lespinasse) et de Mont-Médard (ci-devant Saint-Médard-du-Presque, Lot), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et des communes de Mont-Lespinas (ci-devant Saint-Jean-de-Lespinasse) et de Mont-Médard (ci-devant Saint-Médard-du-Presque, Lot), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 425-426;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18458_t1_0425_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

32

La commune de Pont-sur-Allier [ci-devant Pont-du-Château], **département du Puy-de-Dôme, remercie la Convention d'avoir débarrassé la République de ses bourreaux; vous avez juré de rester à votre poste, vous nous trouverez toujours au nôtre; parlez.**

Mention honorable, insertion au bulletin (69).

[*La commune de Pont-sur-Allier à la Convention nationale, s. d.*] (70)

Représentants,

Votre adresse au peuple nous est parvenue, nous y avons reconnu les principes éternels de la justice et de la vérité. Elle a embrasé nos ames et les cris mille fois répété Vive la République, Vive la Convention nationale ont retenti.

Vous jurés de rester à votre poste jusqu'à ce que la révolution soit consommée, nous, nous jurons de mourir pour vous défendre.

Représentants, nous ne reconnaitrons jamais pour le peuple quelques particules éparses, nous ne souffrirons jamais que quelques intrigants forment et deviennent un gouvernement dans le gouvernement. Ils l'ont tenté mais vainement, vos efforts secondés de votre courage ont écrasé les plus audacieux.

Représentants, tenez toujours en main la massue que le peuple vous a confié pour le défendre, et que tel qui osera vouloir s'élever au dessus de lui ou au dessus de vous, en reçoive un coup qui le fasse disparaître du sol de la République.

Les citoyens composant la commune de Pont-sur-Allier.

MOUGENOR, *maire*, HEYRAUD, *agent national*,
BONNEFON, *commandant de la garde*
et 22 autres signatures.

33

La société populaire et les communes de Mont-Lespinas [ci-devant Saint-Jean-de-Lespinasse] **et Mont-Médard** [ci-devant Saint-Médard-du-Presque], **département du Lot, félicitent la Convention sur son Adresse aux Français et sur son décret du 25 vendémiaire.**

Mention honorable, insertion au bulletin (71).

[*La société des Amis de la République une et indivisible des communes de Mont-Lespi-*

nasse et Mont-Médard réunies, Mont-Lespinasse le 21 brumaire an III] (72)

Liberté, Égalité, Fraternité, Unité
et indivisibilité de la République ou la mort.

Citoyens Représentans,

A peine avons-nous aperçu votre adresse du 18 vendémiaire au peuple français dans les numeros du journal *Le Batave* ou *Le Sans-Culotte*, que transportés d'une joie unanime et sans attendre qu'elle nous parvint dans son entier par un exemplaire, nous nous sommes empressés d'en faire la lecture dans notre séance du 5 brumaire et à présent qu'un exemplaire nous en est parvenu dans la séance d'aujourd'hui, nous avons arrêté qu'elle serait lue de suite, et qu'aux deux plus prochaines séances la lecture en serait répétée, et qu'il serait renvoyé une adresse de félicitation et de remerciement à la Convention nationale; sur les principes de saine justice, de haine contre les tyrans, d'humanité et de bienfaisance qui vous animent, Citoyens Représentans, nous nous jurons une adhésion invariable aux principes admirables que vous avez manifesté dans cette adresse, nous vous en félicitons, Citoyens Représentans, après nous en être félicités nous mêmes avec tous les bons patriotes et les francs républicains français.

Loin de nous tout système de division, ainsi que de réunion et de coalition coupable pour l'inspirer ou pour l'opérer cette division, instrument liberticide des tyrans et de leurs complices.

Loin de nous, Citoyens Représentans, cette infâme calomnie qu'ils avaient mis à l'ordre du jour; pour nous perdre, en vous perdant, pour tuer du même coup la liberté et l'unité de la République.

Brisez, citoyens Représentans, ce système de calomnie, dernière arme des conspirateurs et de leurs satellites pour operer cette diversion funeste par l'effusion du sang humain innocent, nous vous invitons à porter bientôt une loi penale contre les calomniateurs prévenus de fausseté dans leurs denonciations aristocratiques, terroristes ontre les patriotes les mieux prononcés et les plus inébranlables depuis le commencement de la Revolution, denonciations dont ils n'avaient pas pour but le bien de la chose publique; mais bien l'avidité de mettre leurs satellites patriotes de *quatre jours* aux places des premiers.

Nous avons egallement admiré, citoyens Représentans la loi du 25 vendémiaire que vous avez porté dans votre sagesse contre les conspirateurs et leurs satellites et les sociétés populaires qui voudraient essayer de parler plus haut que la Convention nationale et se réunir plusieurs ensemble dans des petitions ou adresses à la Convention nationale.

Nous vous jurons la même adhésion, la même soumission à cette loi sage et que nous ne voulons reconnoitre d'autre point de rallie-

(69) P.-V., XLIX, 307.

(70) C 324, pl. 1401, p. 15.

(71) P.-V., XLIX, 307.

(72) C 326, pl. 1423, p. 23.

ment et de réunion, d'autre centre d'unité de la République que la Convention nationale et afin que nos principes soient connus, nous vous invitons à nous accorder que notre adresse sera insérée dans le Bulletin de correspondance.

Vive la Convention nationale, vive la République une et indivisible, vivent la liberté, l'égalité, la fraternité, périssent les royalistes, les conspirateurs, les intrigants, les calomnieux, les inhumains, les agitateurs et tous les complices.

Pour la société.

GÉRION, *vice-président*,
FONTANILHES, *secrétaire*.

34

La société populaire de Pontarlier, département du Doubs, fait passer à la Convention extrait d'une de ses séances, où tous ses membres ont adhéré à son décret du 25 vendémiaire dernier.

Mention honorable, insertion au bulletin (73).

[Extrait de la séance des Amis de la Liberté et de l'Égalité de la commune de Pontarlier du 30 vendémiaire an III] (74)

Louis Perron, vice président, Rousselot et Colin Violand, secrétaires.

La séance ouverte, le président au nom de la société offre le fauteuil au citoyen Pelletier, représentant du peuple en mission, celui-ci le refuse, le président insiste, enfin le citoyen Pelletier accepte le fauteuil au grand contentement de tous les sociétaires. En suite il prononce un discours énergique dans lequel il fait valoir les grands principes qui animent la Convention nationale, et il déclare qu'il est dans cette commune pour rétablir le regne de la justice et de la fraternité. Son discours obtient les applaudissements unanimes.

La société passant à la lecture de la correspondance un membre obtient la parole, il rappelle le décret de la Convention nationale du 25 vendémiaire courant, qui défend toutes corporations, toutes associations, affiliations et correspondances entre les sociétés populaires. Il demande que la société de Pontarlier donne un prompt exemple de sa soumission à cette loi, qui a pour but, et d'anéantir toutes les factions, et de conserver les sociétés pour éclairer leurs concitoyens.

La proposition appuyée, il est passé à l'ordre du jour sur la lecture de plusieurs lettres des sociétés déposées sur le bureau.

Un autre membre parle de l'adresse dans la Convention nationale au peuple français, insé-

rée au Bulletin de Correspondance du 18 courant, dont les principes sont les mêmes que ceux professés et répandus dans cette société, en conséquence il demande qu'il soit fait une adresse d'adhésion.

Plusieurs membres obtiennent successivement la parole, non pas pour combattre la proposition, mais pour présenter un mode d'adhésion conforme au décret du 25 vendémiaire.

L'adresse individuelle d'adhésion est unanimement adoptée et deux membres sont nommés pour la rédiger et la rapporter s'il est possible séance tenante.

Un citoyen prononce un long discours sur les moyens de discerner les faux patriotes, les agitateurs, les ennemis de la liberté et de se rallier à la représentation nationale. Il obtient de nombreux applaudissements.

Des membres demandent la promesse de l'impression du discours, et sur les observations du citoyen Duperret qu'en qualité de secrétaire aide-adjoint du citoyen représentant du peuple, il n'a plus le moment de mettre par écrit ce que son cœur et son patriotisme lui ont dictés. La société se contente des promesses du citoyen Duperret, de recevoir de ses nouvelles et de ses principes, après son retour à Paris.

Le même demande que des citoyens soient autorisés à se rendre dans les communes du district pour y propager les principes de l'adresse de la Convention nationale du 18 courant, dans le sens desquels il a parlé, et sa proposition est accueillie.

Le bureau remarque une lettre de la commission des administrations civiles du 11 vendémiaire courant, joignant la troisième liste des condamnés, il en est fait lecture et délibéré une réponse d'accusation par les membres du comité de correspondance qui ne devront prendre aucune qualité.

Une jeune citoyenne élève de la [illisible] présente un don à la patrie, comme le fruit des épargnes de toutes les élèves. Elle l'accompagne d'un discours patriotique qui obtient les applaudissements ainsi que la réponse du citoyen Pelletier qui lui donne l'accolade fraternelle, et ensuite fait la remise de ce don à l'agent national de la commune.

Séance levée aux acclamations de vive la République, vive la Convention nationale, vive le représentant du peuple; aux doux accens des hymnes patriotiques chantés par les jeunes élèves et aux sons d'une musique guerrière, à laquelle a succédé un salut public.

Signés au registre etc.

Pour extrait conforme, à la Convention nationale.

L. PERRON, ROUSSELOT, C. VIOLAND,
et 26 autres signatures.

35

Les administrateurs de Salon, département des Bouches-du-Rhône, font passer à la Convention, par la voie de l'agent natio-

(73) P.-V., XLIX, 307.

(74) C 326, pl. 1423, p. 24.